

## CHAPITRE 3

# **CERTIFICATION PARTICIPATIVE POUR UNE RURALITÉ PLUS DURABLE : LE RÉSEAU ECOVIDA AU BRÉSIL**

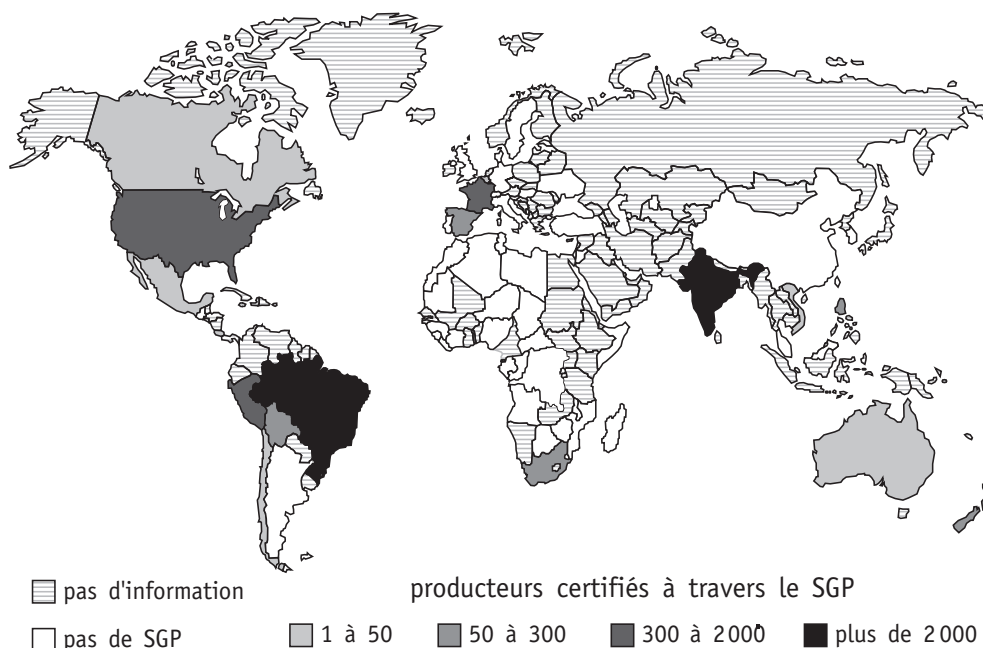
KATYA R. ISAGUIRRE, PIERRE M. STASSART

L'émergence des marchés de la qualité est le produit d'une double dynamique. D'une part, les enseignes transnationales de grande distribution se sont imposées sur les marchés de l'agroalimentaire. D'autre part, les multiples crises sanitaires (crise de la vache folle...) vont entraîner, avec l'appui des ONG et l'émergence des réseaux agroalimentaires alternatifs, le développement d'une économie de la qualité (Callon, Méadel *et al.*, 2002 ; Mormont et Van Huylenbroeck, 2001) qui cherche à prendre en compte de nouvelles caractéristiques de qualité : droits sociaux, bien-être animal, sécurité sanitaire, goût...). La qualité devient donc une composante de la compétition entre acteurs globaux de l'agroalimentaire.

Ces marchés de la qualité agroalimentaire reposent sur une intense activité de standardisation et de différenciation des produits. Ce double mouvement *a priori* contradictoire est en réalité complémentaire. Les marchés globaux de la qualité cherchent à stabiliser – standardisation – la qualité de leur produit pour accroître leur circulation tout en se diversifiant – différenciation – pour élargir leurs marchés comme l'illustre par exemple le cas de la procédure EUREPGAP. Les réseaux agroalimentaires alternatifs, quant à eux (Whatmore, Stassart *et al.*, 2003) tentent pour résister à ce double mouvement de globalisation, à l'inverse, de se différencier tout en se soumettant à une opération de standardisation : la certification. Celle-ci permet d'attester à distance, sur des marchés impersonnels, la qualité alternative spécifique de leurs produits. Ainsi, les produits certifiés issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable pour développer le marché de la qualité alternative, deviennent-ils à leur tour captifs de l'effet

de normalisation (Mutersbaugh, 2005). Ce double mouvement, contradictoire et complémentaire de standardisation différenciée – de la grande distribution – et de différenciation standardisée – des réseaux alternatifs – génère une intense activité de normalisation des produits au cœur de laquelle les organismes certificateurs tierce partie jouent un rôle clef. Leur crédibilité, c'est-à-dire leur réputation à réellement garantir l'application des normes de qualité, repose sur le mécanisme de contrôle délégué à une Tierce partie indépendante (TPI). Ces TPI sont historiquement considérés comme des organismes technico-administratifs neutres, indépendants et transparents alors qu'en réalité, les institutions de certification que constituent les TPI, ont souvent cherché à utiliser de façon stratégique les standards pour imposer leur définition de la qualité (Hatanaka, Bain *et al.*, 2006).

**Figure 1 : Aperçu du développement des Systèmes de garantie participatifs (SGP)**



Source : IFOAM 2010

Les Systèmes de garantie participatifs (SGP) ou certification participative, opposent à ce mécanisme de contrôle par TPI, une double critique : celle de la délégation à une partie extérieure et celle de la réduction de la qualité à la normalisation d'un produit. Cette contestation est aujourd'hui reconnue dans la loi de nombreux pays d'Amérique latine (Claes, 2010). Elle traduit le refus de la marchandisation de la qualité et de la

désappropriation des paysans et consommateurs face à la toute-puissance des organismes certificateurs.

Pour analyser la critique qu'adressent les SGP à la certification TPI et la proposition de certification participative qui en résulte, nous allons nous appuyer sur un cas du sud brésilien : le réseau Ecovida.

Ce réseau, pionnier au sud du Brésil, fait partie aujourd'hui d'un mouvement beaucoup plus vaste allant de l'Inde à l'Amérique latine ; il s'étend dans les pays du Sud et cherche sa voie dans le sud de l'Europe. Il interroge aujourd'hui certains acteurs en Belgique tels que les Groupes d'achat solidaires de l'agriculture paysanne (GASAP). Cette proposition est une alternative « agroécologique » dans la mesure où elle est une tentative conjointe des producteurs et des consommateurs de se réapproprier une définition de la qualité qui s'appuie sur d'autres processus que la marchandisation des produits. De plus, elle cherche à intégrer des éléments novateurs chers à l'agroécologie tels que l'emploi paysan, la souveraineté alimentaire et la prise en compte de la biodiversité.

## **1. La réalité agraire au Brésil : l'inséparabilité des questions sociales et environnementales**

La question agroalimentaire au Brésil soulève des questions sociales : accès aux ressources naturelles, réforme agraire et exode rural, développement et occupation de la terre. Celles-ci s'accompagnent en plus de questions de conservation de la nature, d'usage intensif de produits agrochimiques<sup>6</sup>, de promotion des plantations pour la production de biocarburants, de réduction des forêts qui en font alors un objet socio-environnemental complexe où grands producteurs conventionnels et acteurs du mouvement écologique brésilien vont se confronter.

Nous faisons l'hypothèse que la certification participative peut dans ce contexte s'interpréter comme l'aboutissement de la critique des conséquences socioenvironnementales de la modernisation agricole brésilienne. Ceci nous amène à poser la question suivante : la certification participative est-elle une indication du changement du paradigme productif ?

Le processus de modernisation agricole initié dans les années septante est un processus conservateur (Silva, 1996) : moins de 10 % des

entreprises agricoles brésiliennes de l'époque avaient intégré les méthodes «modernes» de production. La concentration de la propriété terrienne et les grandes fazendas étaient alors considérées comme les structures les plus adéquates pour permettre le processus de modernisation et l'intégration technique de l'agriculture brésilienne en comparaison avec l'agriculture familiale. De ce fait, la mécanisation et l'industrialisation de l'agriculture brésilienne n'ont fait que renforcer et confirmer le caractère inégalitaire et exclusif du processus de modernisation du Brésil (Elhers, 1999). Ces disparités entre le modèle industriel de l'«agronégoce» et celui de l'agriculture familiale se traduisent aujourd'hui dans le rapport à l'occupation des terres (Luzzi, 2007). Le recensement de 2006 montre que les 367902 exploitations familiales qui représentent 84,4 % des exploitations brésiliennes n'occupent que 24,3 % de la surface agricole (80,25 millions d'hectares). Les 15,6 % d'entreprises non familiales occupent par contre 75,7 % des terres (Ibge, 2006). Mais, cette disparité foncière cache un paradoxe : l'agriculture familiale brésilienne est aujourd'hui le garant de la sécurité alimentaire et de l'approvisionnement interne du pays<sup>7</sup>.

La critique des conséquences de l'usage d'intrants chimiques et des «agrototoxiques» (pesticides) est initialement concentrée dans les cercles académiques. À partir des années 1980, elle va se renforcer à travers les «rencontres brésiliennes pour une agriculture alternative». Le réseau national pour les technologies alternatives (*Centro de tecnologias alternativas* – CTA) et le réseau Plateforme technologique alternative – *rede PTA* – créent alors un espace où convergent les institutions de formation/recherche (étudiants/scientifiques) et les acteurs du mouvement social comme par exemple, le Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (MST). C'est dans le cadre de cette jonction que le concept d'agroécologie apparaîtra au Brésil à la suite d'une rencontre entre le réseau PTA et des mouvements paysans d'Amérique latine (Luzzi, 2007). La critique de la politique d'exclusion de la modernisation agricole va en effet être transformée par l'agroécologie, les propositions d'autonomies défendues par les Plateformes des technologies alternatives et les demandes de justice socioenvironnementale en un mouvement qui visent à lier l'écologie et l'agriculture à travers une transformation sociale (Brandenburg, 2008). Pour ce faire, elles peuvent s'appuyer sur différentes références alternatives inspirées d'Europe et d'Asie et surtout développées dans les états du sud du Brésil : *Agricultura biológica* (Lemaire Boucher), *Agricultura organico* (Howard), *Agricultura biodinamica* (Steiner), *Agricultura Natural* (Fukuoka). Y contribuent également des formes d'agriculture traditionnelle

qui, parce qu'elles sont à la marge de la société brésilienne, n'ont pas connu la phase d'opposition au courant dominant du processus de modernisation et qui opèrent une transition directe vers l'agriculture écologique à partir de systèmes traditionnels (Brandenburg, 2011). Dans la foulée de la conférence de Rio, les ONG et les pouvoirs publics commencent à fournir une assistance technique à ces alternatives. Ceci coïncide avec le développement d'un marché de produits agroécologiques urbains qui contribue à viabiliser ces alternatives regroupées sous la notion d'agroécologie. Ces initiatives ne peuvent en effet pas être réduites au développement d'un marché certifié bio dont la normalisation efface plusieurs valeurs fondamentales de l'agroécologie : diversité de la production, réciprocité entre agriculteurs, proximité entre production et consommation et circuit direct de commercialisation alternative.

Dans une perspective plus juridique, c'est la question d'une nouvelle ruralité qui est en jeu. Celle-ci permet d'évaluer dans quelle mesure l'institutionnalisation des propositions du mouvement agroécologique – la certification participative – peut constituer une conquête des sujets vis-à-vis de l'accès aux systèmes de droit. Le cas du réseau d'agroécologie Ecovida (*rede de agroecologia Ecovida*) permet de poser deux questions.



Le réseau d'agroécologie Ecovida

La première concerne l'institutionnalisation liée à la reconnaissance législative : comment un système participatif conserve-t-il ses caractéristiques initiales, son intégrité, quand il est traduit à travers la rationalité d'État dans l'appareil législatif? La seconde concerne l'articulation entre institutionnalisation et citoyenneté. En effet, la certification participative concerne des acteurs qui ne sont que partiellement intégrés dans le système dominant qui, de ce fait, ne jouissent pas d'une citoyenneté complète, c'est-à-dire essentiellement d'un accès égal aux ressources et droits que l'État devrait garantir à ses citoyens. Ceci pose la question suivante : comment la certification participative contribue-t-elle à la construction d'une agriculture soutenable en créant certaines des conditions de reconnaissance de la

ruralité, reconnaissance qui, à son tour, permet de contribuer à la réalisation d'une pleine citoyenneté?

Pour répondre à ces deux questions, les données ont été collectées grâce à un travail d'enquête interdisciplinaire de trois ans : une enquête auprès de vingt-six agriculteurs et quatorze techniciens, une série d'observations participantes en 2009, 2010 et 2011 lors des réunions plénières, des visites de certification, des réunions de producteurs Ecovida et, enfin, une série de sources secondaires obtenues par le biais des échanges de courrier électronique et les cours de formation.

Dans le paragraphe suivant, le troisième, nous présentons le cas étudié : son histoire et l'organisation qui fondent sa crédibilité. Ensuite, dans le paragraphe 4, nous montrons comment cette crédibilité est substantive de trois catégories qui permettent de spécifier la procédure de certification d'Ecovida. Enfin, dans le paragraphe 5, nous revenons à la question initiale de notre propos : dans quelle mesure la certification participative et sa reconnaissance institutionnelle contribuent-elles à une rupture de paradigme vers une nouvelle ruralité plus durable?

## **2. Certification participative du réseau Ecovida d'agroécologie**

Le réseau Ecovida d'agroécologie se compose de trente-cinq Organisations non gouvernementales (ONG), 3 000 agriculteurs liés à 300 groupes de production et à huit coopératives de consommation. Il s'appuie sur des liens avec la mouvance agroécologique au Brésil, en Amérique latine et en Europe. Il naît en 1998 de l'opposition au système classique de la reconnaissance de l'agriculture biologique qui confiait le système de contrôle de production aux certificateurs TPI. Il est la traduction organisationnelle de cette critique et peut être considéré comme l'un des pionniers de la certification participative des produits organiques (Ifoam, 2008). La loi brésilienne (10 831/2003) reconnaît en 2003 sous l'appellation «Systèmes de garantie participatifs» la certification participative comme une des trois modalités d'organisation du contrôle de conformité de la production bio. Dans ce cadre, Ecovida devient en 2011 une des trois organisations reconnues par la loi comme organisation de certification participative. Quelle forme organisationnelle prend dès lors cette réponse?

Ecovida est un réseau comme l'indique son nom. Celui-ci s'appuie sur un système de noyaux interconnectés. Chaque noyau est piloté par une organisation leader : une coopérative, une association ou une ONG qui prend en charge la formation des groupes d'agriculteurs dans sa ville ou région (Rebelatto Dos Santos, 2001). Les noyaux regroupent les agriculteurs par affinités géographiques, culturelles et socioéconomiques. Ils se retrouvent lors de l'assemblée générale du réseau (*encontros ampliados*). Sur quel modèle, ce réseau développe-t-il sa crédibilité ?

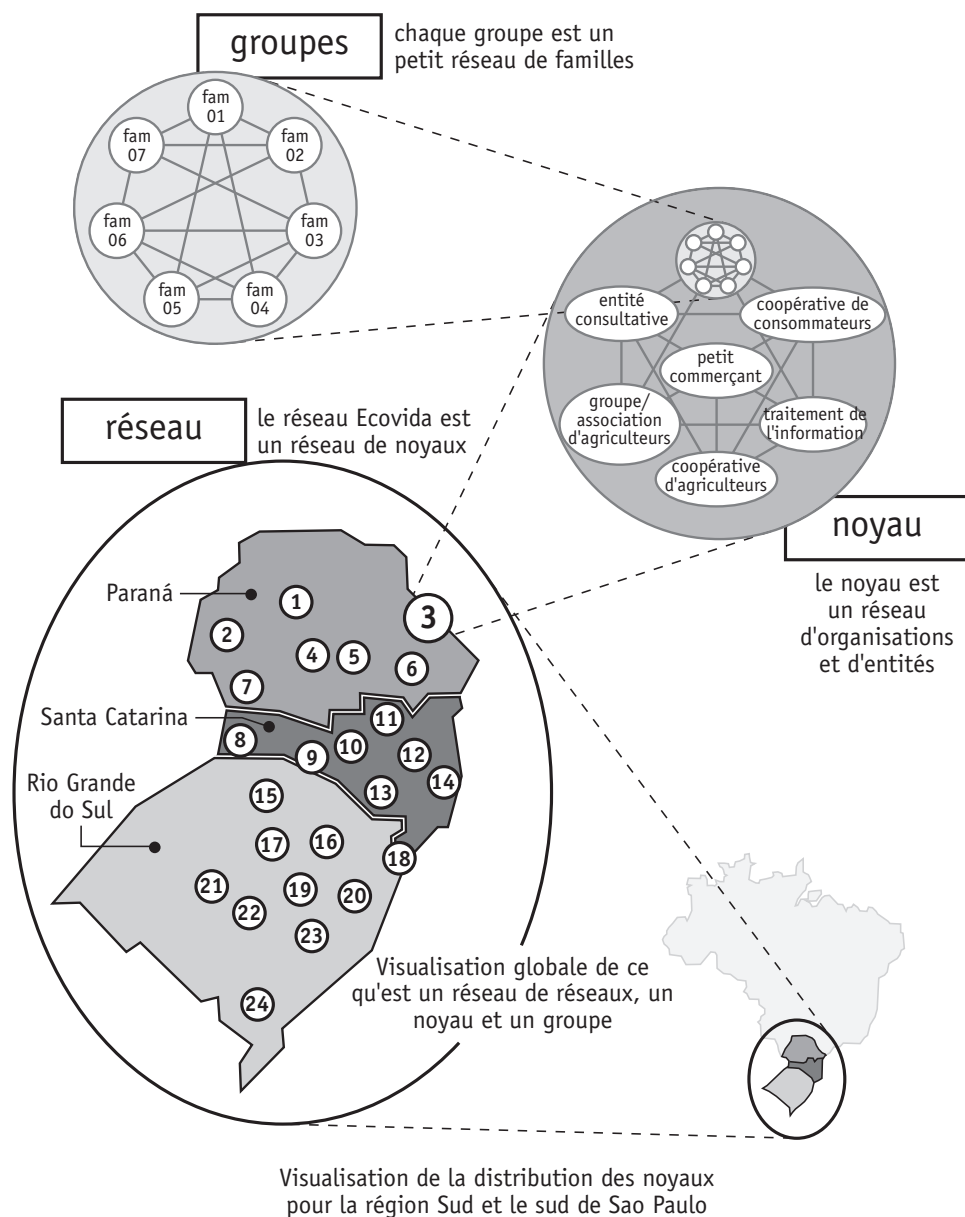


Ecovida : une organisation  
de certification participative

Ecovida est une organisation dont l'engagement est distribué sur trois niveaux. Le premier niveau est garanti collectivement par le groupe où chaque agriculteur et famille membre s'engagent individuellement, la faute d'un individu engageant la responsabilité de l'ensemble du groupe. Le second niveau concerne la responsabilité du noyau régional. Celui-ci s'appuie sur des visites techniques ou « regard extérieur » au groupe pour vérifier la conformité organique. Le troisième niveau engage la responsabilité du réseau lui-même, qui garantit la qualité des procédures et gère, délivre et assure la crédibilité du label du réseau : le label *Ecovida*. Le troisième niveau a également une fonction de représentation et de porte-parole : il suit l'évolution des politiques publiques, en particulier la législation sur le commerce des produits biologiques.

Le schéma qui suit (cf. figure 2 page suivante) illustre cette organisation à trois niveaux : le premier niveau assume le contrôle collectif (social et technique), le second niveau, le noyau, organise le regard extérieur, il garantit l'application d'une procédure juste et le troisième niveau gère et surveille l'ensemble du processus de certification.

**Figure 2 : Organisation multi-étage de la certification Ecovida**



Source : d'après réseau d'agroécologie Ecovida, 2007

L'étude réalisée porte sur un noyau du second niveau, le *nucléo* «*Maurício Burmeister do Amaral*». Ce niveau détient en effet un rôle clef dans le réseau : il facilite et gère l'accueil de nouveaux groupes d'agriculteurs, car la certification participative n'autorise qu'une adhésion par groupe. Le noyau est composé d'un comité d'éthique, d'un comité technique, d'un trésorier, d'un secrétariat et d'une coordination. En pratique, faute de ressources, cette division n'est pas toujours respectée. Le manuel

du réseau explicite le rôle de chacun. La commission technique définit et fait évoluer les règles techniques de production. Elle évalue les processus de production. Le Comité d'éthique organise les visites. Il est composé de techniciens, des ONG, du coordinateur du noyau et en principe des consommateurs, mais en pratique ces derniers ne sont pas toujours présents vu leur trop faible implication. La visite de certification est appelée « regard extérieur » (Rebelatto Dos Santos, 2001) ; à son issue un rapport avec conclusions et recommandations est rédigé puis présenté au groupe qui a fait l'objet de la visite. Le conseil d'éthique en collaboration avec le centre de coordination émet ensuite un avis, favorable ou non, pour l'obtention du label Ecovida. Le noyau a le dernier mot sur l'exclusion ou l'inclusion des agriculteurs. Il travaille ainsi comme une instance locale de recours qui soutient les décisions du comité d'éthique.

### 3. Qu'est-ce qui différencie la certification participative ?

Qu'est-ce qui distingue une certification participative d'un système de certification TPI ? Pour répondre à cette question, nous allons spécifier les modalités procédurales du processus de certification. Notre hypothèse est en effet que la certification participative se distingue substantiellement non pas par la redéfinition de normes (prise en compte de la biodiversité, de la souveraineté alimentaire...), mais bien davantage par une certaine manière de faire que nous allons préciser. Pour cela nous utilisons une approche pragmatique en puisant nos éléments d'analyse dans la manière avec laquelle *le nucléo* que nous avons suivi a surmonté une épreuve particulière : celle de l'exclusion ou non d'un groupe. Cet événement va permettre de mettre en lumière trois catégories théoriques qui spécifient la qualité procédurale de la certification participative.

#### **L'épreuve pragmatique : comment discuter de l'exclusion d'un membre ?**

Lors d'une des réunions d'un noyau, un différend a surgi au sujet de la légalité d'un groupe. Ce groupe est situé dans un « établissement – assentamento » de réforme agraire qui regroupe des agriculteurs agro-écologistes (57) et non agroécologistes (51). Une des personnes qui a participé à la visite technique du conseil d'éthique s'est opposée au maintien du certificat. En effet, ce groupe n'avait pas fait de rapport écrit

de ses activités comme l'exige la procédure. Ceci a suscité de vives discussions au sein du noyau. La parole a été donnée au représentant du groupe, qui a présenté sa justification sur l'absence de documents. Pour cette raison, il a demandé un délai pour le règlement de cette affaire. Le noyau a décidé que la meilleure solution n'était pas de retirer le certificat, mais plutôt de planifier une nouvelle visite technique. Cependant, une des personnes présentes, chargée de la visite technique s'est opposée à une nouvelle visite et s'est justifiée à son tour. Ensuite, les représentants des autres groupes présents ont exprimé leur appréciation de la question. C'est ainsi que la majorité des personnes présentes a décidé que la meilleure chose à faire serait de procéder à une nouvelle visite. Au cours de la discussion, un des participants a soulevé la question suivante : quel est le but de la visite technique ? L'ensemble des participants à la réunion a admis que la raison principale d'une visite technique est de renforcer la sensibilisation à ce qui est nécessaire pour répondre à la certification. Et ensemble, ils ont conclu que le but du processus n'est pas simplement de vérifier si l'agriculteur respecte tous les éléments, comme une check-list. Chaque exigence doit être adaptée au cas par cas afin d'encourager chacun à poursuivre la production agroécologique. Le groupe qui courait le risque de perdre la certification est inscrit dans le cadre du Mouvement des travailleurs sans terre. Sa façon de produire diffère de celle des agriculteurs individuels. La production du groupe est collective, ainsi que toutes les décisions qui y sont prises. Comme la convivialité est constante, les rencontres ne se produisent pas à jour et horaires fixes. Elles se déroulent de façon informelle au fil des journées de travail. Et il n'y a pas de traces écrites pour attester de la réalisation de ces rencontres. Cette situation a permis aux dirigeants des *nucléos* de rappeler que le processus de certification doit s'adapter aux réalités locales. La décision de supprimer un groupe du réseau doit être prise en dernière instance, et définie non seulement par la visite du Comité technique, mais avec le soutien de tout le noyau. S'il y a des différences entre les membres chargés de la visite (comme ils l'ont fait), cela doit être signalé dans les rapports et documents.

### **3.1. Le contrôle comme communication apprenante**

La première catégorie théorique, qu'illustre l'exemple ci-dessus, provient de la manière avec laquelle les sujets/acteurs du réseau comprennent le processus de certification. La méthodologie de certification

participative est conçue comme un processus ouvert évoluant en fonction des contributions qu'il reçoit des sujets/acteurs qui la composent. C'est une situation qui met en relation les personnes, établit des espaces de communication et d'apprentissage au sein même du dialogue. Les réunions de noyau et les visites techniques sont considérées comme des domaines de communication, où l'on évite d'imposer des positions et où les coordinateurs de noyau essaient d'encourager le groupe à chercher ses propres réponses, même si cela ne se passe pas toujours ainsi. La participation communicative est une des pierres angulaires du réseau Ecovida. Cela parce que le réseau définit la méthodologie pour la certification comme un processus pédagogique (Rebelatto Dos Santos, Marques *et al.*, 2004). Son but est d'encourager, par la participation aux réunions, l'apprentissage, et le processus de certification, mais aussi de promouvoir l'échange de connaissances et d'expériences.

D'un point de vue théorique, la communication comme mode d'apprentissage s'inspire de Paulo Freire (1973). La pensée de l'auteur constitue une référence pour les mouvements sociaux ruraux qui s'appuient en particulier sur son travail au sujet de l'éducation populaire (Isaguirre, 2011). Lorsque Paulo Freire fait référence à la vulgarisation universitaire, il cherche la vraie communication, en expliquant que le chercheur qui intervient dans la réalité sociale ne doit pas imposer ses connaissances, mais créer les conditions d'un échange de savoirs, où les connaissances traditionnelles et scientifiques se rencontrent. C'est, par conséquent, la coparticipation des sujets qui caractérise sa pensée. Cette façon de « communiquer en communicant » définit, selon Freire, le dialogue. Cette notion de coparticipation n'admet pas qu'il y ait des sujets passifs qui subissent les processus de connaissances. Freire conçoit l'échange entre les chercheurs et les sujets de la réalité sociale comme une « action éducative libératrice » (Freire, 1980). Ceci signifie que cette action n'a pas seulement une fonction de formation et d'apport de connaissances vers quelqu'un, mais qu'elle est nettement plus large : il s'agit d'un espace où toutes les personnes impliquées apprennent et se développent.

La méthodologie de certification participative vise donc à promouvoir cet apprentissage dialogique. L'échange a lieu au sein et à l'intersection des trois niveaux du réseau. Ainsi, au premier niveau, celui des groupes de familles paysannes, lors d'une visite de certification dans le *Rio Grande do Sul*, l'agriculteur a exprimé ses doutes sur la façon de lutter contre les ravageurs des légumes qu'il cultivait. Dans l'échange qui s'en est suivi, les

agriculteurs et les techniciens chargés de la visite, ont suggéré des pistes techniques et traditionnelles pour résoudre le problème : utilisation de l'urine de vache, les polycultures, l'intégration de l'élevage et cultures. L'intérêt de ce dialogue réside dans le fait que toutes les solutions présentées ont été discutées et évaluées ensemble, sans que le technicien impose ses préférences. Cet agir dialogique et le processus d'apprentissage sur lequel il repose supposent que les acteurs attachent autant d'importance au chemin emprunté qu'à la fin visée : une production agroécologique. Ce parti pris permet d'introduire la seconde catégorie théorique : la transition écologique.

### **3.2. Transition écologique**

Les expériences du réseau Ecovida montrent que l'adaptation de la propriété pour la production agroécologique doit avoir lieu en respectant les caractéristiques du site. Dans les règlements généraux pour la gestion de la propriété, le réseau vise à réduire progressivement et au maximum la dépendance aux intrants et aux ressources externes. De plus, Ecovida respecte une série de nouvelles lois liées à l'écologisation telles que celle du code forestier qui impose que les cultures se situent à une certaine distance des cours d'eau. Le réseau encourage le sauvetage et la protection de la biodiversité, la gestion écologique des pâturages et le recyclage des déchets non dégradables. Pour les cultures agricoles et les élevages de bétail, on recommande les pratiques qui contrôlent ou retiennent l'érosion des sols, l'encouragement aux systèmes d'agroforesterie et l'intégration entre production végétale et animale. La rotation et les associations de cultures agricoles, l'application de matières organiques aux sols et l'utilisation de brise-vent sont une série de recommandations initiales pour la conversion des propriétés (Rebelatto Dos Santos *et al.*, 2004).

Les règles et les normes à respecter pour la production agroécologique existaient dans le réseau avant même la publication de la loi de certification. Par exemple, pour la conversion, les groupes et/ou les familles intéressés par la certification devaient avoir satisfait la période moyenne de dix-huit mois. Néanmoins, la longueur de la période de conversion n'est pas rigide et peut être modifiée grâce à un accord entre l'agriculteur et le noyau régional.

De même, l'ampleur de la conversion est graduelle. La certification collective n'impose pas la conversion en un seul bloc de l'ensemble de la

propriété, elle peut se faire en accroissant progressivement la surface convertie. Ceci, parce que la caractéristique principale du processus de conversion est de respecter les caractéristiques sociales, culturelles et économiques de la région (Rebelatto Dos Santos *et al.*, 2004). Selon Meirelles (2004), c'est à partir de la récupération de la capacité des familles d'agriculteurs de produire leur nourriture que le réseau Ecovida construit sa conception de la transition agroécologique. Dans cette perspective de transition, ce n'est pas l'application d'une ou de plusieurs techniques qui permettra de déterminer si la production est agroécologique. Sa signification est donc différente d'une simple conversion basée sur le respect des normes. Cette compréhension de l'agroécologie va au-delà de la compréhension des pratiques de production : l'agroécologie, c'est la transition (Sauer et Balestro, 2009). Son but est d'effectuer une transition de la propriété entière et, en même temps, de sensibiliser les acteurs à la nécessité de construire un autre modèle de société. Cette tentative de construction est ouverte comme nous allons le voir dans cette troisième et dernière catégorie théorique.

### **3.3. Les divergences de la participation démocratique**

Nous avons observé que les réunions du réseau cherchent à établir un espace démocratique où chaque participant peut exposer son opinion. Cette liberté d'expression existe au niveau des réunions de groupe (niveau 1) comme au niveau des noyaux (niveau 2) ou des réunions plénières – *encontros ampliados* – (niveau 3). Ces espaces de rencontre, comme l'illustre le cas décrit, ne se construisent pas uniquement sur le consensus. Des contradictions et des conflits apparaissent à tous les niveaux entre les acteurs du réseau. Les conflits perçus dans notre cas de référence indiquent que la méthodologie de certification participative trouve sa force (et aussi sa vulnérabilité) dans ce dialogue entre les différents acteurs. Dans la perspective d'une construction démocratique, nous observons que ce sont les divergences qui favorisent le mouvement dans le réseau, car elles provoquent la recherche d'autres solutions. Nous formulons l'hypothèse que ce qui se passe dans les réunions du réseau est soutenu par la théorie de la démocratie radicale où la divergence est une partie essentielle d'une véritable démocratie. Pour Chantal Mouffe (2003 et 2005), comprendre le conflit comme un élément des sociétés démocratiques permet de réévaluer l'importance des négociations pour produire un consensus, même s'il est provisoire et soumis aux change-

ments sociotemporels. Ce principe de divergence en tant que mouvement est lié à la notion de citoyenneté qui, à son tour, exige «un questionnement qui ne conçoit pas l'acteur social comme un sujet unitaire, mais comme l'articulation d'un ensemble de positions de sujet, construite à l'intérieur des discours spécifiques, toujours précaires et temporairement située à l'intersection de ces positions de sujet.» (Mouffe citée par Kozicki, 2004).

Durant les réunions, il y a des situations dans lesquelles les opinions divergentes ne sont pas prises en compte comme il se devrait. Les discours prédominants liés à une meilleure éducation formelle ou de plus importantes connaissances techniques peuvent hiérarchiser n'importe quel espace démocratique. Notre cas démontre que les opinions des sujets du mouvement agroécologique ne sont pas homogènes. Cette diversité d'intérêts peut être comprise conformément à la proposition de la théorie de la démocratie radicale. Les objections (dissidences) sont chargées de fournir le mouvement et d'assurer des processus décisionnels efficaces.

Les trois catégories d'analyse, tirées de l'observation de la réalité sociale qui entoure le sujet du réseau, peuvent être considérées comme autant de dimensions spécifiques de la certification participative.

**Tableau 2 : Comparaison certification participative/certification par tierce personne indépendante**

Dimension	Certification participative	Certification Tierce partie indépendante (TPI)
Relation au système alimentaire	Reconnaissance de modes de vie par communication apprenante	Définition de la qualité par réduction et stabilisation des caractéristiques du produit
Promesse et engagement	Transition socioenvironnementale modulée	Conformité à un standard sur marché global
Rapport à la norme	La divergence comme processus démocratique endogène de (re) définition des engagements	La délégation à une tierce partie externe du contrôle sur le respect des engagements

La certification participative se distingue de la certification Tierce partie indépendante (TPI) parce que cette dernière ne reconnaît pas

l'apprentissage communicationnel. Son travail de certification se limite au « produit ». De plus, la certification TPI dans sa logique de mise en équivalence globale ne reconnaît pas la nécessité de transition modulée selon des contextes socioenvironnementaux situés par la norme. Enfin, la certification TPI comme tierce partie externe ne met pas par définition en débat les divergences. Si de tels débats existent (demande de dérogation, modification du cahier de charge, définition de sanctions...), ceux-ci échappent aux paysans producteurs et aux citoyens consommateurs pour se retrouver dans des arènes technico-politico-administratives (Vankeerberghen, 2011). Au contraire de la certification TPI dont nous ne pouvons pas dire qu'elle va au-delà du respect des étapes de la conversion, ces interventions sur les modalités de production sont entreprises afin de former une autre conscience, la certification participative semble s'en distinguer par l'élément politique. En effet, dans la certification participative, comme observé lors des recherches sur le terrain, le concept politique de l'agroécologie permet de repenser le concept de participation, appuyé sur la participation des acteurs pour la construction d'une autre certification ruralité. Voyons maintenant comment cette ambition de reconstruction d'une autre ruralité se traduit dans le processus de reconnaissance institutionnelle de la certification participative et son inscription en conséquence dans la loi brésilienne.

## **4. L'institutionnalisation de la certification participative**

### **4.1. Selon les membres du réseau Ecovida**

Le passage de l'appellation « Certification participative » à l'appellation « Système de garantie participatif (SGP) » traduit la reconnaissance par le législateur brésilien de la spécificité d'une certification participative à côté de la certification par une tierce partie indépendante telle que l'Europe et l'Amérique du nord la connaissent (loi 10831/2003). La certification participative provient du refus des mouvements populaires de se soumettre à la certification TPI (Padilla, 2008). Cette reconnaissance est le résultat des revendications portées par le réseau Ecovida et d'autres mouvements socioenvironnementaux depuis 1994. Ces organisations ont lutté pour que la réglementation du secteur bio soit progressivement révisée jusqu'à l'édition de la loi en 2003. Selon les techniciens et les dirigeants interrogés, la reconnaissance des SGP à côté de la certification TPI représente la validation de leur lutte.

De leur côté, les agriculteurs estiment que la reconnaissance des SGP représente une reconnaissance de leur statut de citoyen. Le lien à la citoyenneté se réalise, selon la plupart des interviewés, par la reconnaissance de la certification participative qui permet de sauver le sentiment d'appartenance sociale. Plusieurs de ces agriculteurs, avant d'entrer dans le réseau, se sentaient marginalisés et se battaient pour exercer leurs droits. L'union des groupes est considérée comme le facteur qui a facilité la compréhension des droits auxquels ces agriculteurs peuvent avoir accès : retraite, congé de maternité... La légitimité des SGP a permis à ces acteurs de prendre conscience de la valeur de leurs actions collectives, car celles-ci peuvent assurer leur accès aux droits qui, jusque-là, n'étaient pas suffisamment utilisés ni même connus<sup>8</sup>.

Cette reconnaissance n'est cependant pas sans conséquences négatives. Nombreux sont ceux qui se disent préoccupés par l'accroissement de la charge bureaucratique. En effet, en intervenant sur la certification participative, la législation a généré un système de lois<sup>9</sup> assez conséquent. Or, à l'occasion des formations organisées par Ecovida, les agriculteurs ont manifesté de réelles difficultés à comprendre la terminologie technique et les exigences administratives de la législation. Ceci n'empêche pas que ces sujets veuillent respecter la loi et la comprendre afin de garantir la légalité de la procédure de certification.

#### ***4.2. Bilan de l'institutionnalisation***

Il est aujourd'hui difficile d'identifier avec précision tous les effets de cette institutionnalisation. La traduction de la loi de 2003 en décrets et directives d'application ne date que de deux ans. Dans ce qui suit, nous distinguons une tendance et deux défis majeurs issus du contexte actuel de la production biologique dans le pays.

La certification conçue comme un processus à finalité pédagogique-communicative atteint certaines de ses limites lorsqu'elle est intégrée dans un système juridique destiné à réglementer la production. La législation a en effet plutôt tendance à freiner la dimension multiple et diverse de ce processus d'apprentissage, car la loi est classiquement conçue pour garantir la sécurité juridique et que la législation n'a pas coutume de régler des questions qui impliquent une forte flexibilité. Ensuite, les règles concernant le contrôle et la supervision, par exemple, les conduites sous réserve d'une pénalité, sont les mêmes pour les sujets impliqués dans la certification TPI

que pour ceux impliqués dans les SGP. Cela peut mener l'administrateur en charge du contrôle à ne pas comprendre qu'il existe des différences fondamentales entre la certification participative et la certification TPI. Cette uniformité peut favoriser des interprétations erronées, ce qui peut conduire à l'imposition d'une pénalité quand il s'agit juste de l'évolution des techniques de production agroécologique. Il est donc nécessaire que l'État sache comment diriger le système de contrôle sans bloquer le processus d'apprentissage de l'agroécologie des SGP.

Le premier défi posé par les SGP est lié à la nécessité de garantir l'interaction et la transparence dans la conduite du processus. La mise en place du SGP au Brésil a ramené le ministère de l'agriculture, de l'élevage et des approvisionnements comme figure centrale de la structure politique organisationnelle dans le processus de conception des SGP et certification TPI. Or, certains auteurs critiquent cette option de «ne pas permettre une interaction effective entre les organismes et les ministères afin de stimuler le développement durable de l'agriculture biologique» (Fonseca, 2005). À cet égard, il convient de noter que le ministère de l'agriculture doit comprendre l'interaction et la transparence comme des formes essentielles d'action dans le processus. Cela parce que lorsqu'il s'agit de formes de contrôle social de la production, la participation populaire, l'une des devises de la constitution brésilienne, devient la marque de légitimité de l'ensemble du système.

Le deuxième défi est d'assurer que les SGP maintiennent leur essence après la reconnaissance juridique. Cela semble être l'un des plus grands problèmes de l'institutionnalisation, car la certification participative est un processus permanent et polyvalent d'adaptation continue à une réalité située. Le défi est d'établir des mesures qui garantissent cette adaptabilité dans le cadre législatif. Là encore, c'est le dialogue entre État, société civile et autres institutions représentant les intérêts des agriculteurs qui peut garantir que la reconnaissance légale ne signifie pas la perte de cette caractéristique essentielle des systèmes de certification participatifs. Enfin, ceci appelle un changement de mentalité, surtout de la part du gouvernement, pour que l'on comprenne que la meilleure façon d'assurer l'efficacité du système de contrôle de la production biologique peut être la reconnaissance de la nécessité d'une adaptation constante de la législation.

## Conclusion

La reconnaissance des systèmes participatifs par la législation représente-t-elle une étape de transition de l'agriculture vers la ruralité durable? La réponse ne peut pas encore être pleinement affirmative. Nous pouvons dire que cette reconnaissance est importante, car elle a confirmé que les pratiques alternatives, réalisées par les personnes non pleinement soumises au système dominant, ont la capacité de revitaliser le système alimentaire.

En fait, la légitimité du processus participatif ouvre des portes qui étaient fermées à la «modernisation» de l'agriculture du pays depuis les années 1970. Cela est rendu possible parce que les pratiques développées jusqu'ici à la marge du système dominant ont maintenant un espace de dialogue sur l'agriculture durable. Ceci a comme avantage direct de mettre en relief les individus qui jusqu'alors n'étaient pas suffisamment reconnus par le système dominant. À cet égard, pour les agriculteurs, la participation à des projets tels que le réseau Ecovida représente une conquête de la citoyenneté. Dans ce contexte, l'institutionnalisation est comprise comme une manière de réaffirmer à ces agriculteurs leur appartenance sociale et de leur assurer l'accès au système des droits. Leur participation, par conséquent, conduit à deux voies interconnectées : d'une part à la possibilité que des individus non hégémoniques participent à la construction d'une autre ruralité durable et d'autre part, que cette même participation correspond à leur reconnaissance en tant que citoyens c'est à dire de leur droit à l'accès aux ressources et services de l'État.

Cependant, il est clair que les exigences de contrôle, prévues par les procédures légales de mise en œuvre des SPG, soumettent la méthodologie de certification participative à une logique d'entreprise semblable à la certification TPI. Ceci confrontera les organisations d'agriculteurs à de nouvelles exigences légales bureaucratiques, en terme de logistique et de responsabilité, quant à la documentation de la certification participative. À cet égard, nous pouvons dire que si ce système de lois n'est pas objet des discussions démocratiques, il est possible que la reconnaissance des SGP représente une forme d'inclusion sociale superficielle. Cela parce que la bureaucratie et des contrôles excessifs peuvent, au fil du temps, menacer la viabilité du système participatif, éloignant de ce fait les SGP de l'essence du processus de certification participative que nous avons décrit à travers les trois catégories (apprentissage communicationnel, transition écologique et démocratie par la divergence). L'institutionnalisation des SPG peut

alors devenir un moyen pour incorporer le mouvement agroécologique dans la logique dominante de la production. Ceci souligne l'importance d'un système de lois réflexif, c'est-à-dire un système ayant la capacité de se reposer sur le principe de dialogue multilatéral entre le gouvernement et les organisations représentant les intérêts des agriculteurs.

## Bibliographie

- CALLON M., MÉADEL C., RABEHARISOA V., *The Economy of Qualities*, *Economy and Society*, vol. 31, 2002.
- CLAES C., *Participatory Guarantee Systems in Latin America, the Role of Social Movements and NGOs*, International Summer School in AgroEcology, Louvain La Neuve, power point, 2010.
- ELHERS A., *Agricultura sustentável: origens e perspectivas de um novo paradigma*, Agropecuaria, 1999.
- FONSECA M.F., *A Institucionalizacao do Mercado de Organicos no Mundo e no Brasil: uma interpretacao*, CPDA, UFRRJ, 2005.
- FREIRE P., *Extensão como comunicação*, Paz e Terra, 1980.
- FREIRE P., *Pedagogy of the Oppressed*, The Seabury Press, 1973.
- GUZZELLI M.J., *Brasil, o maior consumidor de agrotóxicos agrícolas*, *Revista do Instituto Humanitas Unisinos online*, 2009.
- HATANAKA M., BAIN C., BUSCH L., *Differentiated Standardization, Standardized Differentiation: the Complexity of the Global Agrifood System*, in Marsden T., Murdoch J. (Eds), *Between the Local and the Global. Confronting Complexity in the Contemporary Agrifood Sector*, Elsevier, 2006.
- IBGE, *Censo agropecuario 2006 (Instituto brasileiro de geografia e estatística)*, Rio de Janeiro, Planejamento M.D., 2006.
- IFOAM, *Participatory Guarantee Systems, 5 Case Studies from Brazil, India, New Zealand, USA, France, Germany*, 2008.
- ISAGUIRRE K., *Ensino jurídico e sustentabilidade socioambiental: a importância da resignificação da ruralidade no direito agrário contemporâneo*, in Fachin T., Gustavo and L. Fachin, (Eds), *Pensamento crítico do direito civil brasileiro: jurua*, 2011.
- KOZICKI K., *Democracia radical e cidadania: respondendo a igualdade e a diferença a partir do pensamento de Chantal Mouffe*, ed. Fonseca R., Marcelo, *Repensando o teoria do estado*, Forum Belo Horizonte/MG, 2004.
- LUZZI N., *Debate agroecológico no Brasil: um construção a partir de diferentes atores sociais*, Instituto de ciencias humanas e sociais, Universidade federal rural do Rio de Janeiro, 2007.

- 
- MEIRELLES L., *Agroecologia, mercados locais et sobernia alimentar*, Ipê-Serra, Ecologico C., 2004.
- MORMONT M., VAN HUYLENBROECK G., À la recherche de la qualité. *Analyses socioéconomiques des nouvelles filières agroalimentaires*, Presses de l'université de Liège, 2001.
- MOUFFE C., Democracia, cidadania e a questao do pluralismo, *Politica & Sociedade*, vol. 2, 2003.
- MOUFFE C., Por um modelo agonistico de democracia, *Revista de sociologia e politica*, 2005.
- MUTERSBAUGH T., Fighting Standards with Standards: Harmonization and Social Accountability in Certified Agrofood Networks, *Environment and planning A*, vol. 37, 2005.
- PADILLA C., *Hacia un sistema participativo de garantia para la produccion ecologica en andalucia*, Instituto de sociologia y estudios campesinos departamento de ceincias sociales y humnidades Universidad de Cordoba, 2008.
- REBELATTO DOS SANTOS L. *et al.*, *Caderno de formação participativa de produtos ecologicos*, Rede Ecovida de Agroecologia, 2004.
- REBELATTO DOS SANTOS L., *Formacao e consolidcao da rede Ecovida de agroecologia e a sua experiencia de certificacao participativa*, unpublished, 2001.
- SAUER S., BALESTRO M., *Agroecologia e os desafios da transicao agroecologica*, Expressao popular 2009.
- SILVA J. G., *Anova dinâmica da agricultura brasileira*, Unicamp, 1996.
- VANKEERBERGHEN A., *Être agriculteur bio : engagements individuels, engagements collectifs*, département des sciences sociales et sciences du travail, Université libre de Bruxelles, 2011.
- WHATMORE S., STASSART P.M., RENTING H., Theme Issue : Alternative Food Networks : European Perspectives, *Environment and Planning A*, vol. 35, 2003.